



Collombey-Muraz, le 03 mai 2022

Courrier A

Monsieur
José Sotillo
Président du Conseil général
Ch. du Guinchet 54 B
1868 Collombey

**Motion du 19 mars 2021, validée en séance du Conseil général du 3 mai 2021 intitulée
Règlement communal pour l'utilisation des Chèques-Famille : Modification de
l'article 3, alinéa B2.**

Traité par : Secrétariat municipal

N/réf. : TUO - mol

Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les Conseillers généraux,

En séance du conseil général du 3 mai 2021, le conseil général a accepté, par 34 voix pour, 9 contre et 0 abstention, la motion mentionnée en titre, tendant à augmenter l'âge des bénéficiaires des chèques-famille « rentrée scolaire » et « sport et culture ».

Selon le règlement actuellement en vigueur, les bénéficiaires des chèques-famille dont il est question sont « les enfants dès la 1^{ère} année infantine jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire » (article 3, al. B2 du règlement).

La motion acceptée demande l'élargissement de la tranche d'âge de la manière suivante : « les enfants dès la 1^{ère} année infantine jusqu'à la majorité civique (année des 18 ans révolus) ».

En application de l'article 31, al. 6 du règlement du Conseil général, vous trouvez en annexe la proposition réglementaire correspondant à la volonté du conseil général, qui nécessite l'adaptation de deux dispositions réglementaires, à savoir l'article 2a et l'article 3b2 du règlement actuel.

Article 2a

Teneur actuelle

Bénéficient, l'ensemble des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire domiciliés sur le territoire communal entre le 30 juin et le 30 septembre de chaque année selon le registre du contrôle des habitants.

Proposition de modification

Bénéficient, l'ensemble des enfants de la naissance jusqu'à la **majorité civique (année des 18 ans révolus)** domiciliés sur le territoire communal entre le 30 juin et le 30 septembre de chaque année selon le registre du contrôle des habitants.

Article 3b2

Teneur actuelle

« pour les enfants dès la 1ère enfantine jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire »

Proposition de modification

« pour les enfants dès la 1ère enfantine jusqu'à la **majorité civique (année des 18 ans révolus)** »

Le Conseil municipal précise dans ce contexte que la modification réglementaire, selon les calculs réalisés qui prennent en compte le taux d'utilisation des 3 dernières années des Chèques « Rentrée scolaire » et « Sport-Culture », constituerait une charge annuelle d'environ Fr. 24'000.- pour la collectivité publique (voir estimation en annexe).

En cas d'acceptation définitive par le Conseil général, cette modification sera soumise au référendum facultatif et donc publiée au pilier public durant 60 jours dès acceptation par le législatif. En l'absence de référendum, elle sera transmise pour homologation par le Conseil d'Etat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

Olivier Turin

Président



Laurent Monnet

Secrétaire municipal



Annexe :

- Proposition de règlement modifié
- Estimation charge financière

Copie : Monsieur Monsieur Cherryl Clivaz, Ch. du Narzon, 1893 Muraz



**REGLEMENT COMMUNAL POUR
L'UTILISATION DES CHEQUES-FAMILLE**

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

1. Buts

- a) Selon décision du Conseil municipal du 18 mai 2009, le présent Règlement régit les modalités de mise en oeuvre des "chèques-famille" dès la rentrée scolaire 2009/2010.
- b) Les chèques-famille sont une mesure mise en place par la Commune de Collombey-Muraz dans le cadre de l'aide à la famille. Il s'agit d'un élément de la politique en faveur du développement harmonieux de la jeunesse.

2. Bénéficiaires

- a) Bénéficiaire, l'ensemble des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire **majorité civique (année des 18 ans révolus)**¹ domiciliés sur le territoire communal entre le 30 juin et le 30 septembre de chaque année selon le registre du contrôle des habitants.
- b) Les enfants nés ou arrivés après le 30 septembre ne bénéficient pas de cette mesure pour l'année scolaire en cours.

3. Prestations offertes

- a) La famille reçoit pour chacun de ses enfants bénéficiaires des chèques d'une valeur déterminée annuellement par le Conseil municipal :
 - au courant du mois de juillet pour les enfants domiciliés sur le territoire communal au 30 juin
 - au courant du mois d'octobre pour les enfants nés ou arrivés sur le territoire communal entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre

En cas de situation financière difficile de la Commune, cette action peut être suspendue ou supprimée.

- b) Les chèques sont attribués comme suit :
 - b1) pour les enfants de la naissance à 4 ans, respectivement jusqu'à l'âge d'entrée en 1^{ère} enfantine :

1 chèque « petit enfant » partagé en 2 coupons de valeur égale à faire valoir auprès des commerces de la Commune participant à l'opération (selon liste officielle)
 - b2) pour les enfants dès la 1^{ère} enfantine jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire **majorité civique (année des 18 ans révolus)**¹ :

1 chèque partagé en 2 coupons de valeur égale comme suit :

¹ Modification validée par le Conseil général en séance du ...

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

- 1 chèque "rentrée scolaire" à faire valoir sur tout achat auprès des commerces de la Commune participant à l'opération (selon liste officielle)
- 1 chèque "sport et culture" à faire valoir sur la cotisation annuelle des sociétés / associations / institutions / clubs sportifs ou culturels locaux ou pour des frais inhérents à un abonnement de ski annuel ainsi que pour des cours d'une durée équivalente à la période scolaire auprès de formateurs ainsi que de professeurs qualifiés dans leur domaine d'activités ou de sociétés non représentées sur le territoire communal participant à l'opération. (selon liste officielle)

L'exercice de l'activité ne doit pas s'étendre en dehors du périmètre des communes de la région OIDC

Communes valaisannes :

Champéry – Collombey-Muraz – Evionnaz – Massongex – Mex – Monthey – Port-Valais – Saint-Gingolph – Saint-Maurice – Troistorrens – Val d'Illeiez – Vérossaz – Vionnaz – Vouvry

Communes vaudoises :

Aigle – Bex – Chessel – Corbeyrier – Gryon – Lavey/Morcles – Leysin – Noville – Ollon – Ormont-Dessous – Ormont-Dessus – Rennaz – Roche – Villeneuve – Yverne

- c) La validité des chèques court dès leur date d'émission jusqu'au **30 juin** de l'année suivante.
- d) Les chèques sont libellés au nom de l'autorité parentale et de l'enfant.
- e) En cas de perte, les chèques ne sont pas remplacés.

4. Emission et expédition des chèques

- a) Les chèques sont imprimés de manière sécurisée ; ils sont annexés à la correspondance explicative adressée à l'autorité parentale de chaque enfant. Cette correspondance décrit les modalités d'utilisation et la validité des chèques.
- b) L'administration communale émet et tient à jour le fichier des bénéficiaires sur la base du registre du contrôle des habitants.

5. Modalités d'utilisation des chèques "petit enfant" et "rentrée scolaire"

- a) Les chèques "petit enfant" et "rentrée scolaire" peuvent être utilisés auprès de l'ensemble des commerces figurant sur la liste officielle.

Une correspondance est adressée aux commerces pour inscription.

- b) Les chèques ne peuvent être fractionnés, ni remboursés.

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

- c) Les commerces adressent les chèques estampillés de leur raison sociale à la caisse municipale pour remboursement. Le virement sera effectué dans les meilleurs délais.

Au plus tard pour le **15 juillet** de l'année suivante, les commerces doivent adresser le solde des chèques à la caisse municipale pour remboursement.

- d) L'encaissement des chèques peut faire l'objet d'un contrôle d'identité par le commerçant.

6. Modalités d'utilisation des chèques "sport et culture"

- a) Les chèques "sport et culture" peuvent être utilisés auprès de l'ensemble des sociétés / associations / institutions / clubs sportifs et culturels locaux ou pour des frais inhérents à un abonnement de ski annuel ainsi que pour des cours d'une durée équivalente à la période scolaire auprès de professeurs qualifiés dans leur domaine d'activités figurant sur la liste officielle

Une correspondance est adressée aux sociétés / associations / institutions / clubs sportifs ou culturels actifs sur le territoire communal pour inscription.

Les sociétés / associations / institutions/ clubs sportifs et culturels ou les professeurs qualifiés dans leur domaine d'activités et actifs sur le territoire OI DC (hors territoire communal) peuvent s'inscrire pour participer à l'opération. Ils ne reçoivent aucun courrier.

- b) Les chèques ne peuvent être fractionnés, ni remboursés.
- c) Les professeurs / sociétés / associations / institutions / clubs sportifs et culturels adressent les chèques estampillés de leur raison sociale à la caisse municipale pour remboursement. Le virement sera effectué dans les meilleurs délais.

Au plus tard pour le **15 juillet** de l'année suivante, les professeurs / sociétés / associations / institutions/ clubs sportifs ou culturels doivent adresser le solde des chèques à la caisse municipale pour remboursement.

- d) L'encaissement des chèques par les sociétés / associations / institutions / clubs sportifs ou culturels doit être validé par la signature d'un membre des organes dirigeants au dos du chèque. Le professeur privé doit dater et signer le chèque au dos.
- e) Lors du bouclage des comptes, les instances dirigeantes des sociétés / associations / institutions / clubs sportifs ou culturels participant à l'opération attestent que les chèques encaissés ont été utilisés pour des cotisations ou des actions en faveur d'enfants membres du club. Une liste des membres jeunesse devra également être adressée à la Commune.

7. Contrôle de l'encaissement des chèques

La caisse municipale est chargée de contrôler les montants versés.

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

8. Exceptions

Pour les cas particuliers, non prévus dans le présent règlement, les décisions sont de la compétence du Conseil Municipal.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat

Il a été :

- Approuvé par le Conseil Municipal en séance du 18 mai 2009
- Approuvé par l'Assemblée Primaire le 22 juin 2009
- Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton du Valais le 12 août 2009
- **Modifié par le Conseil général le ...**
- **Homologué par le Conseil d'Etat du Canton du Valais le ...**

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

LE PRESIDENT :

O. Turin

LE SECRETAIRE :

L. Monnet

Commune de Collombey-Muraz - Statistique des Chèques famille utilisés pendant la saison 2020-2021

Nombre de Type de chèque	Utilisés	Chèques émis			Nbre enfants	
		Total	en %	juin.20 sept.20 Total chèques émis		
PETIT ENFANT	744	82.30%	407 x 2	45 x 2	904	452
RENTREE SCOLAIRE	1039	85.37%	1190	27	1217	
SPORT OU CULTURE	540	44.37%	1190	27	1217	1217
Total général	2323	69.59%	3194	144	3338	1669

Beneficiaire 0-16 1669

Beneficiaire 0-18
selon DEC 26.04.22 2018

Nouveaux bénéficiaires env. 349

Taux utilisation		nombre	valeur chèque	cout brut	taux utilis max 3 ans	cout utilisation
Rentrée 2018-19	87.48%					
Rentrée 2019-20	82.09%					
Rentrée 2020-21	85.37%					
taux max 3 dernières années	87.48%	350	50.00	17 500.00	87.48%	15 309.00

Taux utilisation		nombre	valeur chèque	cout brut	taux utilis max 3 ans	cout utilisation
Sport-culture 2018-19	46.48%					
Sport-culture 2019-20	47.65%					
Sport-culture 2020-21	44.37%					
taux max 3 dernières années	47.65%	350	50.00	17 500.00	47.65%	8 338.75
					total	23 647.75

Nouveau cout si extension à 18 ans avec 2 chèques à frs 50.00 env. 24 000.00